



Département fédéral de justice
et police (DFJP)

Par courriel à:
cornelia.perler@bj.admin.ch

Berne, le 30 septembre 2015

**Projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements
extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA)
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Madame la Présidente de la Confédération,
Mesdames, Messieurs,

Le 24 juin dernier, vous avez soumis l'affaire citée en marge à l'ACS pour avis. Au nom des quelque 1650 communes affiliées à l'ACS, nous tenons à vous remercier de l'occasion qui nous est ainsi offerte, et prenons volontiers position comme suit :

1. Remarques générales

Depuis le début des travaux, l'Association des Communes Suisses, conjointement à l'Union des villes suisses, garantit la représentation des communes à la Table ronde en faveur des victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance et s'engage également au sein d'un groupe de travail chargé des relations publiques mis sur pied par cette même Table ronde. Récemment, l'ACS a d'ailleurs consacré un long article sur ce sujet dans l'édition de septembre 2015 de son magazine d'information «Commune Suisse».

Le présent projet de loi du Conseil fédéral sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux met en œuvre une mesure proposée dans le rapport de la Table ronde du 1^{er} juillet 2014. Il reconnaît officiellement les torts infligés aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. Les victimes doivent ainsi bénéficier d'une contribution de solidarité en signe de reconnaissance de l'injustice subie. De la même façon, il s'agit de soumettre le sujet à une étude scientifique et de soutenir les victimes dans le travail de reconstitution de leur propre histoire. L'ACS salue l'orientation prise par le présent projet de loi.

2. Remarques concernant certains articles du projet de loi

Demandes (art. 5, al. 1)

Le délai de six mois après l'entrée en vigueur de la loi fixé pour déposer les demandes d'octroi d'une contribution de solidarité tient compte, d'une part, du fait que nombre de victimes ont déjà atteint un âge certain, et que la mise en œuvre doit avoir lieu dans les meilleurs délais. D'autre part, il s'agit de clarifier le nombre réel des ayants droit à une contribution. L'ACS reconnaît les efforts consentis pour accélérer les procédures, mais tient ici à faire remarquer que justement au niveau des points de contact cantonaux ainsi que des archives communales et cantonales, les ressources humaines à disposition dans un laps de temps aussi court ne suffiront pas pour soutenir les personnes concernées et traiter toutes les requêtes. Elle suggère donc de reconsidérer encore une fois ce délai et, si possible, de le prolonger à douze mois.

Crédit-cadre et financement (art. 9, al. 1 et 2)

Concernant le financement des contributions de solidarité, le projet de loi prévoit qu'en dehors de la Confédération, les cantons y participent en premier lieu sur une base volontaire. Les communes, les organisations et d'autres tiers sont également libres de verser des contributions. L'ACS soutient cette réglementation.

Archivage et consultation des dossiers (art. 10 et 11)

L'ACS salue ces dispositions légales et s'efforcera, comme jusqu'à présent, de soutenir par des mesures de communication idoines la mise en œuvre correspondante au niveau des archives communales.

Etude scientifique (art. 15)

Comme elle l'a déjà déclaré dans sa prise de position du 21 février 2013 concernant la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative, l'ACS soutient l'étude scientifique du sujet dans le cadre du Fonds national suisse (FNS) comme prévu.

Nous vous remercions d'en prendre acte et de tenir compte de nos requêtes.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Association des Communes Suisses

Président :

Directeur :



Hannes Germann
Conseiller aux Etats

Reto Lindegger